

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 juin 2019 à 19 heures 30 minutes  
Salle d'Honneur

## Présents :

Mme BECUE Marie-Claude, M. BERON Jean-Marie, M. DELBECQUE Benoît, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Christian, M. GALLOIS Philippe, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme JOSIEN Christine, Mme LACOUELLE Florence, Mme MENARD Michèle, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme TOULOTTE Christine, M. VANDERBEKE Stéphane, M. VANYPER Morgan, M. WAROQUIER Julien, M. VANBERGUE Guy

## Procuration :

Mme DULOT Catherine donne pouvoir à M. FLAJOLET André

## Absentes :

Mme LESTIENNE Anne, Mme SENECAT Valérie

## Excusée :

Mme DULOT Catherine

Secrétaire de séance : M. VANDERBEKE Stéphane

Président de séance : M. FLAJOLET André

## 2019-028 - Tarifs Cantine - CLSH Juillet et Août 2019

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité,

**FIXE** ainsi qu'il suit le tarif des repas pris à la cantine du CLSH en juillet et août 2019 :

- à 3,20 € le prix du repas pour les commensaux,
- à 4 € le prix du repas pour toute autre personne extérieure

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 2019-029 - Tarifs Garderie - CLSH Juillet et Août 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de garderie pour les enfants fréquentant la garderie durant le CLSH de Juillet et Août 2019.

La garderie fonctionne 2h le matin et 1h le soir.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le tarif de la garderie pendant la période du CLSH d'été ainsi qu'il suit :

- |                           |        |
|---------------------------|--------|
| - Le matin                | 1,50 € |
| - Le soir                 | 1,00 € |
| - Matin et soir           | 2,00 € |
| - Dépassement après 18h15 | 2,00 € |

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2019-030 - CLSH Eté et Stage Théâtre 2019 - Rémunération des animateurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du CLSH de juillet et août 2019 ainsi que du stage théâtre de juillet 2019.

Il propose au Conseil Municipal de

- Rémunérer le personnel en application de la filière animation de la fonction publique territoriale selon les fonctions assurées pendant le centre et le stage théâtre, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

| <b>Fonction</b>       | <b>Juillet et Août 2019</b> |                                   |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
|                       | Rémunération Forfaitaire    | Préparation pédagogique (forfait) |
| Directeur             | 85 €/jour                   | 550 €                             |
| Directeur Adjoint     | 70 €/jour                   | 370 €                             |
| Animateur             | 60 €/jour                   | 100 €                             |
| Animateur Staglaire   | 50 €/jour                   | 90 €                              |
| Animateur non diplômé | 35 €/jour                   | 80 €                              |

- D'accorder les indemnités suivantes :
  - Prime de surveillant de baignade : 5% du salaire pour chaque animateur titulaire du brevet de surveillant de baignade
  - Indemnités de nuit de camping : 10 € par nuit de camping

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire relative à la rémunération des personnels.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2019-031 - CLSH Eté 2019 - Participation des communes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation au fonctionnement du Centre de Loisirs d'Été pour les communes partenaires.

La participation est la suivante :

- Paiement d'une somme de 16 euros par jour et par enfant
- Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1

En contrepartie, la Commune de SAINT-VENANT s'engage à :

1. Réclamer aux familles des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBEQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, le tarif Saint-Venantais
2. Organiser un ramassage des enfants dans la commune (1 ou 2 points de ramassage)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter les communes partenaires pour recueillir leur accord,

**ACCEPTE** la participation des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, si elles décident de renouveler leur participation, selon les modalités ci-dessus et les engagements de la Commune de SAINT-VENANT pour le CLSH 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes partenaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-032 - Stage Théâtre 2019 - Participation des communes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation au fonctionnement du Stage Théâtre pour les communes partenaires.

La participation est la suivante :

- Paiement d'une somme de 170 euros par enfant pour la période 2019
- Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1

En contrepartie, la Commune de SAINT-VENANT s'engage à :

3. Réclamer aux familles des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, le tarif Saint-Venantais
4. Faire bénéficier les enfants de ces communes du ramassage par bus

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter les communes partenaires pour recueillir leur accord,

**ACCEPTE** la participation des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, si elles décident de renouveler leur participation, selon les modalités ci-dessus et les engagements de la Commune de SAINT-VENANT pour le stage théâtre 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes partenaires

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2019-033 - Création d'emplois saisonniers - Services Techniques**

Monsieur le Maire rappelle au le Conseil Municipal le fonctionnement des services techniques durant les mois de juillet et août 2019 et propose le recrutement de 6 emplois occasionnels d'agents chargés de l'entretien des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux durant cette période.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et à l'unanimité,

**DECIDE** la création de 6 emplois occasionnels d'agents d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux pour juillet et août 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

**PRECISE** que ces emplois seront rémunérés à raison de 8h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 347 – majoré 325.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2019-034 - Création d'emplois saisonniers - Cantine CLSH**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement d'un CLSH durant les mois de juillet et août 2019 et propose le recrutement d'emplois occasionnels d'agents chargés du service cantine durant cette période.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et à l'unanimité,

**DECIDE** la création de 3 emplois occasionnels en juillet et de 2 en août pour le fonctionnement de la cantine du CLSH

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement

**PRECISE** que ces emplois seront rémunérés à raison de 8h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 347 – majoré 325.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2019-035 - Convention d'occupation précaire - Logement 71 rue de Paris**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de l'école maternelle n'a été sollicité par aucun enseignant et propose donc de maintenir dans les lieux Madame SOYEZ Monique qui occupe déjà le logement à titre précaire depuis le 15 novembre 1995.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder à titre précaire le logement de l'école maternelle à Madame SOYEZ Monique à compter du 15 juillet 2019 jusqu'au 14 juillet 2020.

**FIXE** à 380 € par mois le montant du loyer qui sera payable mensuellement à terme échu entre les mains du receveur principal

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir et de signer une convention entre Madame SOYEZ Monique et la commune

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2019-036 - Création d'un emploi permanent aux Services Techniques**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 avril 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions décrites dans la fiche de poste jointe en annexe,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 17h30 par semaine.

**CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **2019-037 - Création d'un emploi permanent aux Services Techniques**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 avril 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions décrites dans la fiche de poste jointe en annexe,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 17h30 par semaine.

**CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2019-038 - Subvention exceptionnelle**

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante :

- AS LYSSOIS - Football : 3 500 euros

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2019-039 - Achat de terrain - Rue du Moulin - Propriété Podvin-Maertens**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Nicolas PODVIN et Madame Laura MAERTENS, propriétaires d'un terrain sis Rue du Moulin et cadastré AI 485, 489, 509 et 506, de céder une bande de 100 m<sup>2</sup> le long de la nouvelle voie "Rue des Blés".

Monsieur PODVIN et Madame MAERTENS souhaitent céder cette bande de terrain à l'Euro symbolique.

Cette bande de terrain permettra à la commune d'aménager des places de parking supplémentaires Rue des Blés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette bande de terrain pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir une bande de 100 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à Monsieur Nicolas PODVIN et Madame Laura MAERTENS au prix de 1 euro.

**CHARGE** Maîtres Martiaux et Obin, notaires à Saint-Venant, pour rédiger les actes notariés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **2019-040 - Budget Eau Potable - Reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement**

Vu les articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT relatifs aux possibilités de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- Le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement ;
- Le produit d'un placement budgétaire. La reprise de ce produit est limitée à la part du placement financé initialement par une recette de la section de fonctionnement ;
- L'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R.2311.12 du CGCT et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Considérant que le budget eau potable a abondé le compte 1068 en 2008 pour un montant de 24 234 € et en 2009 pour un montant de 39 233 €, soit sur 2 exercices consécutifs ;

Considérant le résultat excédentaire constaté en section d'investissement de 123 593 € résultant de reports cumulés de cette section ;

Le Maire propose de :

- Reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 60 000 €,
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2019 du service Eau Potable comme suit :
  - o Recette à l'article 778
  - o Dépense à l'article 1068

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

**DECIDE** de reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 60 000 €

**D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif du service Eau Potable comme suit :

- o Recette à l'article 778
- o Dépense à l'article 1068

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **QUESTION DIVERSE**

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une classe de Maternelle fermera à la rentrée 2019.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE**

